



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 27 février à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

| | | P | A. E. | A. | Procuration à | | | P | A. E. | A. | Procuration à |
|-------------|-------------|---|----------|----|---------------|--------------|------------|----|-------|----|---------------|
| HUGOU | Emmanuel | X | | | | CAVALLARO | Sylvie | | X | | E HUGOU |
| RUIZ | Arlette | X | | | | THOUROUDE | Alain | | X | | |
| CHALLIER | Bruno | X | | | | MURE | Line-Marie | | X | | P BONESSO |
| LECLERC | Caroline | X | | | | PAUTE | Sébastien | | | X | |
| CHAIX | Jacques | X | | | | BONESSO | Paul | X | | | |
| FANGUIAIRE | Sandrine | X | | | | JOURDAN | Éric | X | | | |
| GUÉMENE | Françoise | X | | | | GRATTAPAGLIA | Mireille | X | | | |
| SCHILLINGER | Martine | X | | | | HOURS | Cyrille | X | | | |
| SZYMANSKI | Jean-Pierre | X | | | | D'HEILLY | William | | X | | C HOURS |
| POURRIERE | Denis | X | | | | | | 14 | 04 | 01 | |

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 03**

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2025-02-27-03

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE EXISTANT ET CRÉATION DE POSTE

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

1° Modification de la quotité d'emploi d'un poste au Tableau des effectifs :

La municipalité apporte une attention très importante à ce que les effectifs du personnel municipal correspondent précisément aux justes besoins des services, notamment en termes du temps de travail. En cela, de nombreux postes du service scolaire sont des postes dits à temps non-complet, c'est-à-dire dont le taux d'emploi est inférieur à un temps complet (35h00).

Lorsque les besoins du service nécessitent un supplément d'intervention des personnels concernés, les heures effectuées au-delà du temps de travail à temps non complet, sont rémunérées comme des heures dites complémentaires jusqu'à 35h00, puis suivent le fonctionnement conventionnel au titre d'heures supplémentaires au-delà.

Pour autant, lorsque le besoin de dépassement horaires est jugé pérenne, bénéficier d'une révision à la hausse d'autant de son temps de travail de

C'est dans ce sens qu'il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le poste actuel d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, occupé par un agent intervenant sur des missions conventionnelle d'ATSEM, fixé actuellement à 30h00 hebdomadaires, soit une quotité d'environ 85.71% d'emploi Equivalent Temps Plein, à 32h00 hebdomadaires, soit une quotité d'environ 91.43% d'emploi Equivalent Temps Plein.

2° Création d'un poste d'Adjoint technique

Au sein des effectifs actuels de nos services techniques, les ateliers municipaux comptent seulement 6 agents statutaires dont un est actuellement en arrêt maladie sur une très longue durée.

Un poste d'agent contractuel intervenant au titre de renfort d'activité arrive prochainement au terme de sa période de prolongation contractuelle possible. Ce poste étant désormais estimé comme structurellement indispensable à l'activité de nos services, et l'agent concerné donnant entière satisfaction depuis son recrutement, il est aujourd'hui proposé, dans l'intérêt du service, de consolider cet emploi en procédant à une création de poste statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,
- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune de Saint Julien Le Montagnier selon les dispositions suivantes :
 - **Modification de la quotité d'emploi du poste actuel** d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe fixée jusqu'à présent à 30h00 hebdomadaires, **qui est désormais portée à 32h00 hebdomadaires.**
 - **Création d'un poste permanent d'Adjoint technique statutaire** relevant du 1^{er} grade du cadre d'emploi de catégorie C des Adjoints techniques Territoriaux, à temps complet.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune (Budget Principal).
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à procéder aux formalités induites notamment auprès du Centre de Gestion du Var.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU